



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 66760

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des enseignants titulaires du CAPET qui sollicitent leur premier poste. En effet, ces enseignants se voient systématiquement proposer des postes dans des collèges de la région parisienne alors que des postes d'enseignants techniques sont disponibles dans toute la France et dans les académies d'origine de ces enseignants. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas opportun de prendre des mesures visant à satisfaire une double priorité, à savoir les vœux géographiques des enseignants ainsi que le suivi de la politique d'aménagement du territoire et de décentralisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a la responsabilité de veiller, dans l'intérêt des élèves, à une juste répartition des professeurs titulaires sur l'ensemble du territoire. C'est précisément pour maintenir cet équilibre qu'il n'est pas possible, bien qu'il soit tenu compte des vœux des personnels, d'affecter systématiquement les lauréats des concours nationaux dans leur région d'origine. Ainsi, chaque année, dans la plupart des disciplines techniques, de nombreux agrégés et certifiés sont affectés en début de carrière dans les académies déficitaires et notamment en région parisienne. S'il est vrai que, dans certaines académies sollicitées, des postes de disciplines techniques restent vacants à l'issue du mouvement national, il est également vrai que pourvoir tous les postes des académies attractives reviendrait à priver les autres académies des personnels titulaires compétents et à compromettre le bon fonctionnement du système éducatif sur l'ensemble du pays. Il convient enfin de remarquer qu'est poursuivie la politique mise en œuvre depuis plusieurs années pour le maintien dans leur académie d'origine des lauréats des concours de recrutement qui avaient précédemment la qualité de fonctionnaire titulaire et qu'à cette fin, des priorités sont prévues pour ces personnels dans le cadre des opérations du mouvement national.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66760

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 344